

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: (18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Remplacement des munitions
Autor: Techtermann
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sur place et continuer leur feu en se resserrant un peu et en dégageant la brèche à faire et ses abords, jusqu'à une dizaine de mètres. A cette distance, même pour les palanques, on n'aura pas non plus à craindre le choc des gaz de la dynamite.

• Les défenseurs ont, de leur côté, fait jouer des fougasses; mais il est évident que le terrain des attaques dut être préalablement évacué. Les fougasses ordinaires ont lancé de magnifiques gerbes de pierres jusqu'à 100 ou 150 mètres de distance, et l'on conçoit facilement que de pareilles explosions aient pu arrêter les bataillons turcs de Suleyman pacha, lancés à l'attaque des ouvrages russes de Schipka.

• Indépendamment des fougasses préparées à l'avance, une fougasse a été improvisée, sous les yeux des officiers, avec une extrême rapidité. A l'extrémité d'un forage de 2 m. à 2 m. 50 de profondeur, creusé en quelques minutes, on a fait détoner une cartouche de dynamite. Il s'est produit une chambre dans laquelle on a immédiatement versé de la poudre et introduit une amorce. On a donné le feu, et il s'est produit une violente détonation, et une forte projection de pierrailles et de mottes de terre. Toute l'opération a duré dix minutes.

» En résumé, la manœuvre qui a été exécutée à Satory, avec autant d'entrain que de méthode, a élucidé une question très importante et montré comment, dans certaines circonstances, il convient de régler l'attaque d'une position et de modifier l'emploi normal des divers échelons d'une colonne d'attaque. »

Il nous semble que de semblables exercices, profitables à tous égards aux troupes, pourraient être exécutés chez nous, sur une plus petite échelle, sans doute, mais de façon à donner à nos soldats, fantassins, artilleurs et sapeurs, une idée forte et utile de l'attaque d'une position un peu fortement retranchée et défendue.

REPLACEMENT DES MUNITIONS ¹

Le remplacement des munitions se fait :

En première ligne par les approvisionnements des corps (pour l'infanterie par les demi-caissons de chaque bataillon), lesquels, d'après le tableau N° 2, comptent 60 cartouches par homme portant fusil et 40 charges par pièce ;

En seconde ligne, par le parc de division comptant 438,180 cartouches et 720 charges d'artillerie ;

En troisième ligne enfin par le dépôt de réserve de Fribourg, fort de 440 charges d'artillerie et 180,570 cartouches d'infanterie.

Le procédé à suivre pour ce remplacement est le suivant :

A. — Infanterie.

En règle générale, lorsque le régiment est réuni, la moitié des demi-caissons de ligne suit la troupe le plus près possible de sa ligne de feu,

¹ Instruction émise, pour le Rassemblement de troupes de 1878, par le commandant du parc de la II^e Division.

l'autre moitié forme le premier échelon de munitions. Des relais de un ou plusieurs caissons du parc, placés, à un ou deux kilomètres en arrière du champ d'action, près de croisées de routes composent le second échelon, et la colonne restant au parc le troisième. Les caissons d'infanterie sont sous la direction du sous-officier d'armement pour le bataillon ; de l'adjudant chef de caissons pour le régiment et du lieutenant du train pour la brigade.

Dans le but de rapprocher autant que possible le service de munitions pendant le rassemblement de celui de guerre, il sera délivré chaque matin aux hommes, avant le départ du cantonnement par les soins de leurs commandants respectifs, un nombre restreint de cartouches (un ou deux paquets par homme) comme munition de poche. Les commandants des bataillons désigneront au moins deux hommes par compagnie pour le transport pendant le combat des caissettes de cartouches dans la ligne même du feu.

Aussitôt le signal donné pour la cessation du combat (II^e division « halte, » voir ordre de division N^o 2, page 4), les régiments compléteront les vides des caissons qui suivent les bataillons par la munition restante et enverront les voitures régimentaires vides ou entamées ensuite de ce complément se ravitailler à la colonne de parc la plus rapprochée. Cette opération terminée, les caissons retourneront rejoindre leurs corps dans les cantonnements qu'ils ont pris dans l'intervalle.

Sauf les cas tout à fait exceptionnels, le parc ou les subdivisions du parc ne délivreront des munitions que sur un *bon* signé du commandant du régiment, ou de l'officier qu'il désignera à cet effet. Ces bons serviront de décharge à l'officier ou sous-officier du parc, lequel les enverra comme pièce justificative de son rapport de section, chaque soir, par la voie du service, au commandant du parc. *Les demandes de munitions faites directement* par les chefs des bataillons ou compagnies, ne sont admises qu'en cas de force majeure (par exemple lorsqu'il s'agit de corps détachés ou lorsque l'emploi de la voie du service occasionnerait des retards préjudiciables à l'idée générale. Elles doivent toujours être accompagnées d'un reçu dûment signé de ces officiers).

B. — Artillerie

L'artillerie complète sa dépense de munition au moins chaque jour, comme il est dit plus haut pour l'infanterie et cela sur l'ordre écrit du commandant du régiment. Autant que possible, cet officier n'enverra au parc qu'un seul caisson pour le régiment.

C. — Colonnes de parc

Le parc de division marche en deux colonnes alternant chaque jour. La première formant l'intermédiaire entre les voitures des corps et la colonne servant de réserve générale se subdivise en plusieurs fractions ou relais dont l'emplacement dans les différentes phases de la journée est laissé à l'initiative des commandants de sections. Ceux-ci font immédiatement rapport sur tous leurs changements de position au commandant du parc par la voie du service.

Aussitôt les positions principales du parc prises, il en est donné connaissance par des sous-officiers montés :

- 1^o Au *Divisionnaire* ;
- 2^o Au *Commandant de la brigade d'artillerie* ;
- 3^o Aux *Commandants des brigades d'infanterie*.

Ceux-ci à leur tour, les indiqueront aux différentes unités placées sous leurs ordres.

Les ordonnances détachés vers les Commandants de la Division et des

Brigades resteront auprès d'eux pour transmettre leurs ordres et avis aux Commandants du parc, qu'ils rejoindront en tout cas le soir, à la cessation des manœuvres.

Le bataillon N° 24, les deux pelotons de l'escadron N° 5, et la batterie N° 12, marquant l'ennemi pendant les journées des 16, 17 et 18 Septembre, compléteront leurs munitions le 18 au soir, à leur rentrée à la division.

Fribourg, le 14 Septembre 1878.

Par ordre du colonel divisionnaire :

Le Commandant du parc, TECHTERMANN, major.

L'avancement des officiers dans les armées étrangères.

(Suite.)

Avancement aux divers grades d'officiers.

Pour être nommés lieutenants, les sous-lieutenants doivent servir d'une manière satisfaisante dans un régiment pendant un temps à la disposition du ministre, et en outre subir un examen professionnel.

Tout lieutenant ayant deux ans de service peut être promu capitaine s'il subit avec succès un nouvel examen professionnel.

Tout capitaine ayant six ans de service peut être promu major s'il subit avec succès un dernier examen professionnel très sérieux.

Au-dessus de ce grade, les limites de temps de service ne sont plus indiquées par la loi et il n'est plus exigé d'examen professionnel. Cependant il est spécifié, en principe, que les nominations aux grades de major et de lieutenant-colonel ne pourront tout d'abord être faites que pour cinq ans, au bout desquels ces officiers seront ou placés en demi-solde ou maintenus selon qu'il importera aux intérêts de l'armée. Cette mesure, qui atteint l'état de l'officier, ne semble devoir être que le résultat d'un état de transition, car elle ne s'applique ni à l'artillerie ni au génie, parce que « dans ces armes, le système de l'achat des grades a été supprimé depuis » longtemps, et que l'avancement s'y trouve déjà entouré de garanties sérieuses. »

Toutes les vacances provenant de la promotion d'un officier au grade de major général, du décès d'un officier, de sa mise hors cadre, ou de la promotion d'un officier appelé à remplir une vacance dans un autre corps, sont remplies *dans le régiment* par les officiers les plus anciens dans chaque charge, mais seulement jusqu'au grade de major inclus. A partir de celui de lieutenant-colonel, l'avancement a lieu uniquement au choix.

Toute vacance provenant d'une cause autre que celles ci-dessus est remplie *au choix* par un officier de l'armée, que propose le commandant en chef.

On peut dire que les vacances *naturelles* sont, jusqu'au grade de major, dévolues à l'ancienneté (mais sous réserve de la capacité), et que les vacances exceptionnelles sont dévolues au choix.

Toute promotion est faite sur la proposition du commandant en chef de l'armée avec l'approbation du ministre.

V. RUSSIE.

Du recrutement des officiers.

Pour être nommé officier en Russie, il faut soit sortir d'une école spéciale militaire, soit avoir passé par une école dite des *Joublers*, ou enfin,